



Circulaire n° 3816

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : COVID 19 – Distribution de masques protecteurs

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement a décidé en date de ce jour de fournir des masques chirurgicaux aux communes et aux entités assimilées, destinés à la population et agent-e-s des communes et des entités assimilées.

1. Distribution des masques aux communes et aux entités assimilées

Le service LOGCOM du CGDIS est à la disposition des communes pour leur livrer les masques. Des fiches explicatives avec des consignes relatives au port du masque seront livrées séparément par le CGDIS. Je vous prie de définir 1 seule et unique adresse de livraison par commune soit par entité assimilée. Ce service LOGCOM est à votre disposition pendant les heures de services qui sont fixées de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 tous les jours au numéro 49771 8000 et par voie de messagerie électronique sous l'adresse email : logcom.covid@cgdis.lu.

2. Distribution des masques à la population

Les communes voudront bien mettre en place une procédure pour commencer la distribution à la population au courant de la semaine du 20 avril 2020. Toutes les personnes ont droit à 5 masques que les communes conditionneront dans des lots de cinq unités chacun. Des fiches explicatives avec des consignes relatives au port du masque, dont vous trouverez une copie en annexe, seront disponibles sous forme d'imprimés et en ligne. Des sachets pour l'emballage seront fournis aux communes.

J'ai convenu avec le SYVICOL de laisser aux communes le libre choix des modalités de distribution les plus appropriées tout en veillant à ce que les habitants ne reçoivent pas un nombre de masques dépassant celui auquel ils ont droit.

A titre d'exemple les modalités suivantes peuvent être envisagées : mise en place de points de distribution décentralisés en respectant les gestes-barrière et les consignes de la distanciation sociale, mise en place de drive in, par voie postale ou par porteur. Il est recommandé aux communes de livrer les masques aux personnes âgées de plus de 65 ans et, sur demande, aux personnes vulnérables afin de ne pas les exposer à des risques.

En fonction du mode de distribution choisi pour les autres personnes le CGDIS est disponible pour supporter les communes dans leur tâche par le biais des centres d'incendie et de secours locaux, sous condition que les activités opérationnelles n'en soient pas impactées. Si les communes font recours aux services du CGDIS elles sont priées de contacter le chef du centre d'incendie et de secours local.

L'information de la population sur les modalités exactes de la distribution des masques appartient aux communes.

3. Distribution des masques au personnel des communes et entités assimilées

A côté des masques à distribuer aux habitants des communes, chaque commune et entité assimilée recevra des masques au profit de ses agent-e-s. Des recommandations sanitaires pour la protection des agent-e-s des communes et des entités assimilées sont en cours d'élaboration auprès du ministère de la Santé et suivront par voie de circulaire séparée. Cependant, je tiens à souligner que le télétravail doit, à ce stade, être maintenu pour les postes qui le permettent.

Je vous prie par ailleurs d'adopter une approche responsable dans la gestion du stock des masques et de veiller à ce que ces derniers soient entreposés de manière sécurisée autant que possible.

Toutefois, je me dois de vous rappeler que le simple port d'un masque sous quelque forme que ce soit ne permet pas à lui seul une protection contre le risque de contagion. En effet, maintenir une distanciation sociale reste de rigueur et j'insiste sur le fait qu'il est primordial de continuer à suivre les consignes du Gouvernement et de limiter les déplacements au strict nécessaire et d'appliquer la distanciation sociale.

Finalement je vous rappelle que mes services se tiennent à votre disposition pour des questions supplémentaires aux numéros de téléphone 247-84615 et 247-84606, ainsi que par mail : covid-19@mi.etat.lu, et pour toute question spécifique relative à la santé publique, le ministère de la Santé se tient également à votre disposition. En cas de besoin urgent d'approbations d'actes des autorités communales, je vous prie de passer par les contacts précités.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding